

ARRETE N° 2023 A 965

23-A-1040 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU MAIL DE LANNOY, QUARTIERS CENTRE DE ROUBAIX ET DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous, Maire de Roubaix ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022 D 311 en date du 4 octobre 2022, entérinant le lancement de la procédure de déclassement et d'enquête publique préalable ;

A R R Ê T O N S :

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique, sur le déclassement de la voie dite Mail de Lannoy, quartiers Centre de la Ville de Roubaix, pour une durée de 15 jours débutant le mardi 9 mai 2023 à 9 heures et s'achevant le mercredi 24 mai 2023 à 17 heures.

L'autorité responsable de l'enquête est la Ville de Roubaix.

Article 2. - Mme Catherine MARTOS, ayant exercé la profession d'architecte urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle siègera en Mairie de Roubaix.

Article 3. - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposées à la mairie de Roubaix pendant 15 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 9 mai 2023 au 24 mai 2023. Ils seront également disponibles sur le site roubaix.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- soit à la mairie de Roubaix - Espace du premier accueil - du lundi au vendredi, sauf le jeudi 18 mai férié, de 8h30 à 12 h15 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 12 heures ;

- soit sur le site internet roubaix.fr.

Chacun pourra, le cas échéant, consigner ses observations :

- soit par écrit en se rendant à la mairie de Roubaix - Espace du premier accueil - et en remplissant le registre d'enquête (version papier) aux jours et horaires susvisés ;

- soit par écrit ou oral en se rendant à la mairie de Roubaix - Espace du premier accueil - lors des deux permanences de la commissaire enquêtrice dont les dates sont précisées dans l'article 4 ;

- soit par courriel à l'adresse E-mail suivante : enquetepublique-maildelannoy@ville-roubaix.fr ;

- soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante, siège de l'enquête publique :

Mme Catherine MARTOS
Commissaire enquêtrice - Déclassement du Mail de Lannoy
Mairie de Roubaix
Direction Immobilier et Urbanisme - Service Immobilier
Grand Place - CS 70737
59000 ROUBAIX

Le courrier devra être envoyé avant le 25 mai 2023, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi.

Les observations seront annexées au registre d'enquête publique pour être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 4. - La commissaire enquêtrice désignée à l'article 2, recevra en mairie de Roubaix - Espace de premier accueil - :

- le samedi 13 mai 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 24 mai 2023 de 14 heures à 17 heures.

Article 5. - A l'expiration du délai de l'enquête indiqué à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire, dans un rapport, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de déclassement.

Le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Roubaix et sur le site internet de la Ville de Roubaix.

Article 6. - A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de déclassement de la voie dite Mail de Lannoy sera soumis au Conseil municipal de Roubaix.

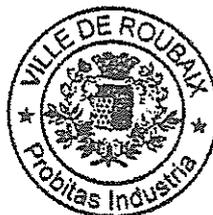
Article 7. - Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié au moins 15 jours avant la date de commencement de l'enquête, par voie d'affichage et par voie de presse.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. le Maire.

Article 8. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Roubaix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Roubaix,

Guillaume DELBAR



Hôtel de Ville de Roubaix, le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint suppléant le Maire,



FRÉDÉRIC MINARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet
de la Région des Hauts-de-France
le 18.04.2023
(Art. L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Pour le Maire, FRÉDÉRIC
L'Adjoint délégué MINARD